

**ARRETE REGLEMENTANT LES DEUX SENS DE LA CIRCULATION
MANUELLEMENT PAR ALTERNAT
Route de l'Etang (VC n°3)**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de Mme FORESTAS Aurélia, représentant l'entreprise AGUR-Roulet située impasse Terres du Plessis (16440), en date du 12/06/2023, pour l'exécution des travaux de branchement par tranchées/fonçage eau potable.
Considérant que pour l'exécution des travaux cités plus haut il y a lieu de réglementer les deux sens de la circulation manuellement par alternat.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Du **28/06/2023** au **27/07/2023** des travaux relatifs à l'exécution de tranchées/fonçage pour le branchement de l'eau potable.

Les deux sens de la circulation seront concernés. Une circulation alternée sera mise en place par panneaux B15 C18.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux **aucun stationnement ne sera autorisé.**

ARTICLE 3 - La vitesse sera limitée à **30 km/h.**

ARTICLE 4 - Les **dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 – Le **chantier devra permettre le passage des véhicules de collecte des déchets ménagers.**

ARTICLE 6 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers Saint Trojan ainsi qu'à chaque extrémité de l'alternat.

ARTICLE 8 - MM.

le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
le S.D.I.S.,
le service transport scolaire du Département,
le service Transcom de Grand Cognac
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 13/06/2023,
Le Maire,
Jean-François BRUCHON,

